

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°5 du PLU	Commune de Thônes, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Thônes
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de THÔNES BP 82 74230 THÔNES Mme Christine Raybaud Tél. 04 50 02 93 25 amenagement-territoire@mairie-thonnes.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, a été approuvé le 24 octobre 2011. Il est en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015).

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	La commune de Thônes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLU a depuis fait l'objet de quatre modifications simplifiées, approuvées les 12 avril 2018, 20 décembre 2018, 10 octobre 2019 et 30 janvier 2020. Une modification de droit commun du PLU a été approuvée le 12 novembre 2020. <i>Voir en annexe 2 le PLU en vigueur.</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

Thônes compte 6576 habitants (INSEE, RP2017, exploitation principale).

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

La superficie communale est de 5232 ha.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- une zone d'urbanisation future existante : le secteur 1AUH2-oap3 situé au lieudit « La Curiaz », d'une superficie de 1,1 ha, pour laquelle des modifications du dispositif réglementaire sont envisagées ;
- des bâtiments existants et désaffectés, situés en zone agricole (A) aux lieudits « Mont-Jean » et « Bois-Martin », qu'il s'agit de flécher afin qu'ils puissent faire l'objet de demande de changement de destination ;
- un STECAL existant en zone naturelle au sein duquel il s'agit d'autoriser l'aménagement d'un logement de fonction (d'une superficie maximale de 70 m²) lié à l'activité économique (restaurant) existante, sans que cela donne lieu à des possibilités d'extension supplémentaires ;
- des emplacements réservés à réduire et un emplacement réservé à supprimer.

Le projet vise également à apporter des modifications ponctuelles au dispositif réglementaire, applicable en particulier aux zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat du PLU.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Modification n°1 du PLU		
Zones du PLU	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le PLU
UH1	7,8 (-0,06)	0,1%
UH1c	20,0	0,4%
UH1c*	2,4	0,0%
UH1cr	0,6	0,0%
UH2	17,5	0,3%
UH2c	5,8	0,1%
UH3	91,8	1,8%
UH3p	30,6	0,6%
UHe	0,6	0,0%
UE	23,0 (+0,06)	0,4%
UX	18,1 (+1,01)	0,3%
Uxi	19,7 (-1,01)	0,4%
Uxc	15,7	0,3%
UTc	0,9	0,0%
TOTAL Zones U	254,4	4,9%
1AUH2	1,3	0,0%
1AUH3	3,0	0,1%
1AUX	1,4	0,0%
2AUh	3,8	0,1%
2AUx	1,1	0,0%
TOTAL Zones NA	10,7	0,2%
A	899,1	17,2%
TOTAL Zone Agricole	899,1	17,2%
N	3464,1 (-0,92)	66,2%
Na	580,7	11,1%
Nis	22,4 (+0,92)	0,4%
Ntc	1,3	0,0%
TOTAL Zones N	4068,5	77,8%
TOTAL PLU	5232,7	100,0%

Voir en annexe 2 le PLU en vigueur.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD du PLU de Thônes sont les suivantes :

- I : Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur une optimisation de l'usage de l'espace, les valeurs identitaires des paysages et les sensibilités des espaces montagnards de Thônes
- II : Conforter l'attractivité et la centralité de Thônes au sein du territoire Fier-Aravis
- III : Œuvrer en faveur d'un fonctionnement plus optimisé du territoire, en termes de mobilité durable, notamment pour une circulation apaisée en centre-ville, de programmation des équipements, de desserte par les réseaux et d'économie d'énergie
- IV : Soutenir le développement économique dans toutes ses composantes et encourager sa diversification, au bénéfice de la pérennité, voire le développement de l'emploi sur l'ensemble du Pays Fier-Aravis

Le projet communal exprimé dans le PADD de Thônes reflète la volonté d'assumer pleinement son rôle de « ville-centre » du territoire Fier-Aravis, en renforçant ses fonctions d'accueil d'une population diversifiée, de pôle économique et de services.

Ainsi les options sont prises afin de permettre et orienter le développement d'un parc de logements accessible, adapté à la diversité générationnelle et sociale de la population de Thônes, et notamment de ses actifs, en lien avec la proximité des emplois.

Le développement économique est soutenu dans sa diversité, en faveur de sa pérennité, en veillant notamment à préserver le dynamisme commercial du centre-ville.

La fonction de Thônes en tant que pôle de services à l'échelle du « pays » est également prévue, en termes d'équipements, mais également de pôle commercial de proximité.

Par ses choix de développement, le projet communal, s'inscrit dans le cadre d'une optimisation renforcée de l'espace et du recentrage de l'urbanisation au centre-ville, tout en permettant le maintien de la vie dans les vallées, en faveur :

- de la protection de son patrimoine paysager et environnemental,
- d'un fonctionnement plus « durable », limitant les impacts environnementaux du développement,
- et également de la préservation d'espaces pouvant présenter un potentiel pour son évolution à long terme.

Voir en annexe 2, le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les objectifs de la modification simplifiée n°5 du PLU concernent :

- le secteur 1AUH-oap3, située au lieudit La Curiaz, faisant l'objet d'un projet d'équipement public et de logements et nécessitant des adaptations du dispositif réglementaire concernant notamment les conditions d'ouverture à l'urbanisation, les principes d'accès, la hauteur des constructions, le programme attendu et l'utilisation d'une partie du secteur dans l'attente de son ouverture à l'urbanisation ;
- le fléchage de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- les conditions d'installation des panneaux solaires et photovoltaïques, afin de faciliter et encourager, préférentiellement en toiture, la mise en œuvre de ces techniques améliorant la performance énergétique des constructions ;
- l'interdiction des crevées de toiture de type « terrasses tropéziennes » ;
- les règles de stationnement applicables en zone UH et notamment dans les secteurs UH1c et UH1c* concernant le centre-ville de Thônes, qu'il s'agit d'adapter ;
- des emplacements réservés à supprimer ou dont l'emprise peut être réduite ;
- la possibilité de réaliser un logement de fonction dans le STECAL n°7 ;
- les modalités de calcul de la hauteur maximale des constructions qui doivent être précisées (dans la notice de présentation, sans modification du dispositif réglementaire).

Ces objectifs nécessitent les modifications suivantes du dispositif réglementaire du PLU :

- modifier le règlement écrit concernant notamment :

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- certaines dispositions applicables au secteur 1AUH-oap3, où deux secteurs distincts sont délimités et relatives aux conditions d'ouverture à l'urbanisation, à la hauteur des constructions, et aux occupations admises dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur ;
- les conditions d'installation des panneaux solaires en toiture en zones UH et 1AUH,
- l'interdiction des crevées de toiture de type « terrasses tropéziennes » en zones UH et 1AUH,
- certaines règles de stationnement en zone UH,
- la possibilité de réaliser un logement de fonction dans le STECAL n°7,
- modifier les OAP concernant notamment :
 - les dispositions de l'OAP sectorielle n°3 relatives notamment aux conditions d'ouverture à l'urbanisation, aux principes d'accès et au programme attendu,
 - les dispositions des OAP sectorielles et de l'OAP patrimoniale concernant l'installation des panneaux solaires et photovoltaïques,
- modifier le règlement graphique, concernant notamment :
 - la distinction de deux secteurs 1AUH2-oap3-S1 et 1AUH2-oap3-S2,
 - le fléchage de constructions pouvant changer de destination en zone agricole,
 - la suppression et la réduction de certains emplacements réservés.

On se réfèrera à la note de présentation du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Thônes (annexe 4), présentant et justifiant les modifications envisagées.

Voir en annexe 3, l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

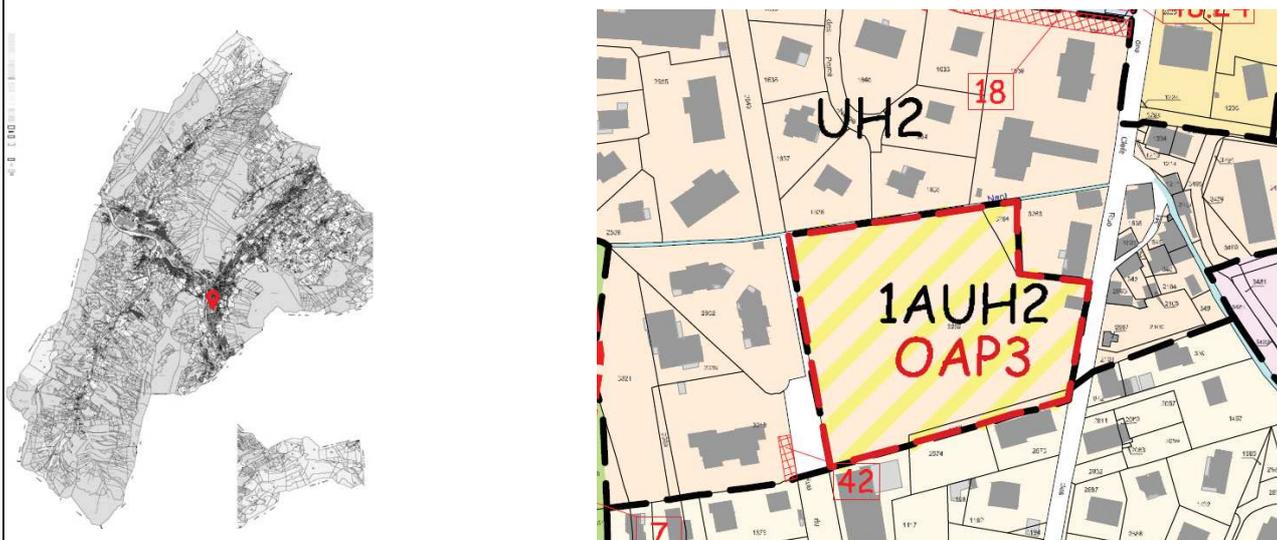
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (signé et en cours d'exécution).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de Thônes appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

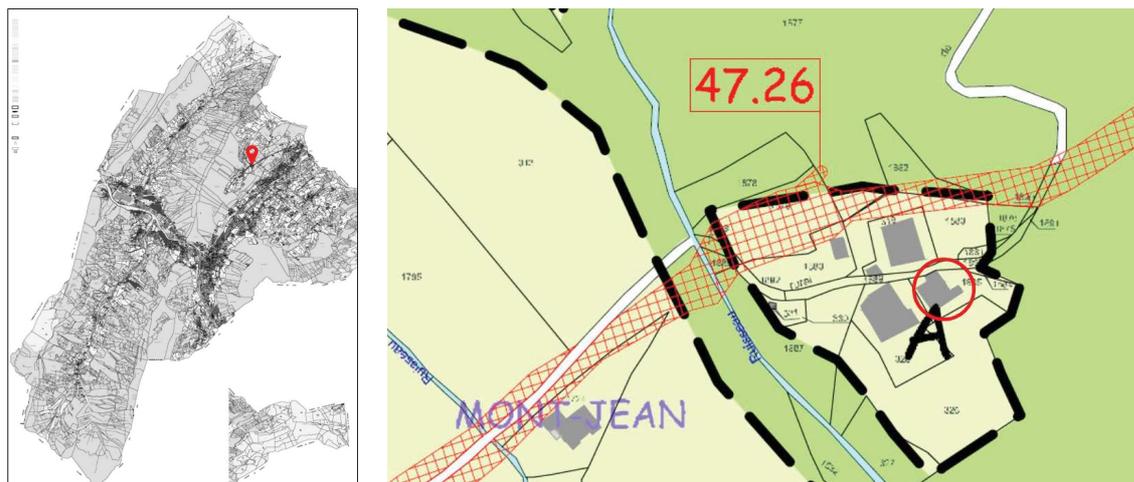
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Secteur 1AUH2-oap3 « La Curiaz » :

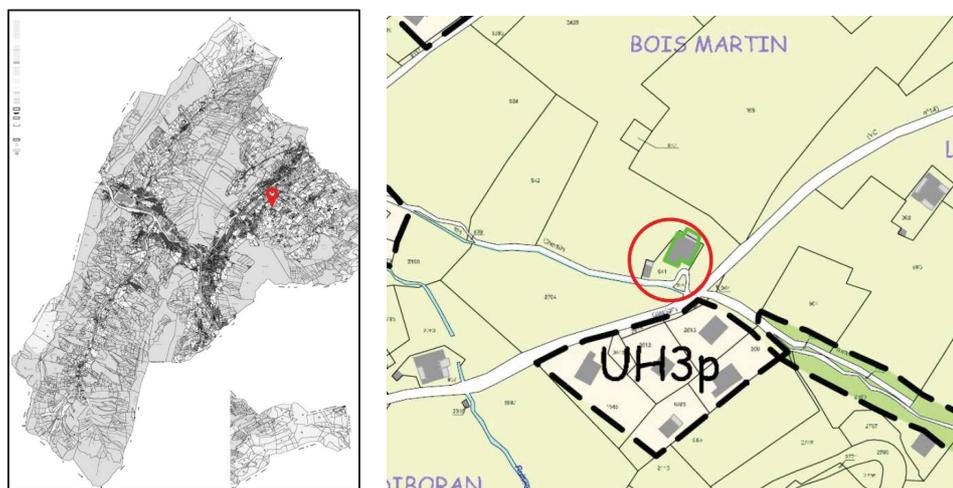


Localisation et zoom sur le secteur 1AUH2-oap3 « La Curiaz »

Fléchage de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :



Localisation et zoom sur le bâtiment à flécher au lieudit « Montjean »

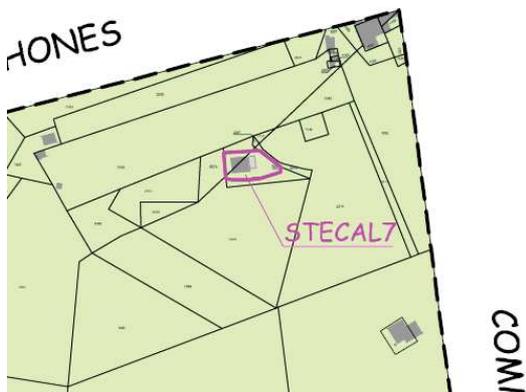


Localisation et zoom sur le bâtiment à flécher au lieudit « Bois Martin »

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

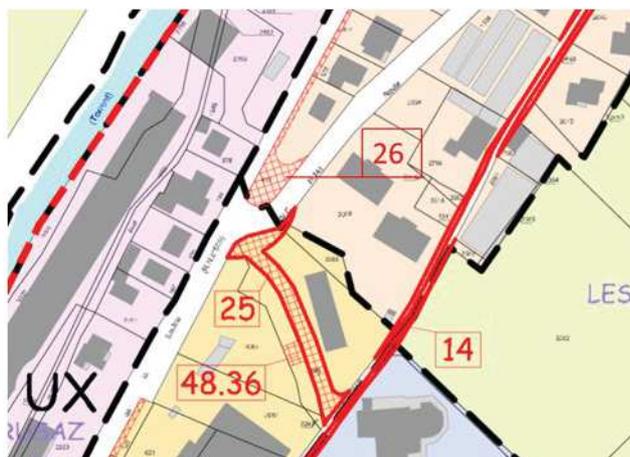
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

STECAL n°7 situé sur le plateau de Beauregard :

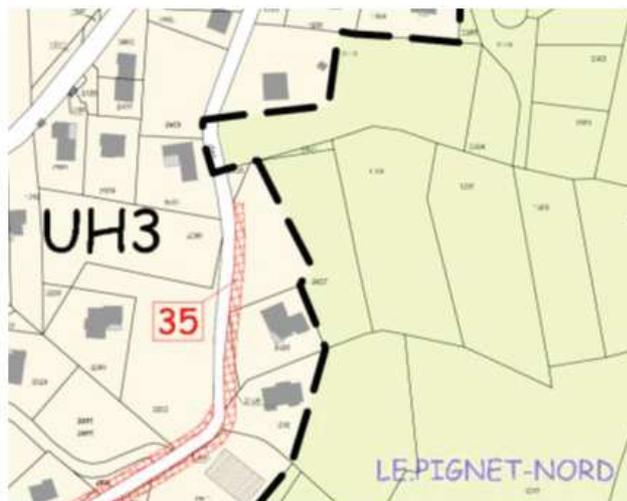


Localisation et zoom sur le STECAL 7 sur le plateau de Beauregard

Emplacements réservés à réduire / supprimer :



Localisation et zoom sur les ER n°25 et 26



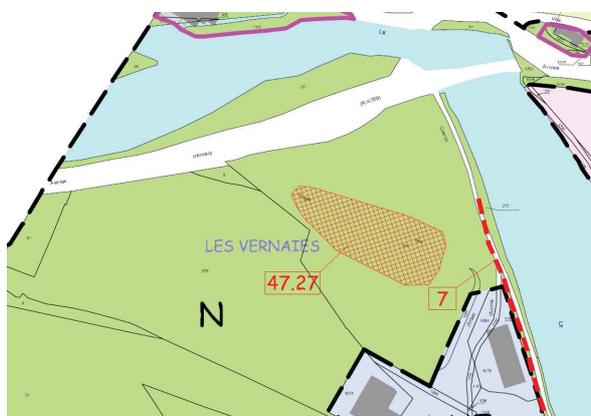
Localisation et zoom sur l'ER n°35

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Localisation et zoom sur les ER n°24 et 48.30



Localisation et zoom sur l'ER n°47-27

Voir en annexe 4 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°5.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																			
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Thônes est le centre-bourg du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.																		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																			
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La croissance de la population (en moyenne annuelle 1,8% entre 2012 et 2017) est significative ces dernières années, la commune étant un pôle d'emploi et d'habitat attractif, dans un contexte économiquement dynamique. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968</th> <th>1975</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2007</th> <th>2012</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>3 165</td> <td>3 555</td> <td>4 169</td> <td>4 619</td> <td>5 212</td> <td>5 777</td> <td>6 020</td> <td>6 576</td> </tr> </tbody> </table>		1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 777	6 020	6 576
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017											
Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 777	6 020	6 576											
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet ne porte pas sur la création de logements et n'induit pas indirectement de création de logements supplémentaires.																		
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune compte 247 logements vacants au recensement INSEE 2017.																		
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet																		
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation.																		
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet																		
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	Sans objet																		
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																			
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet																		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet																		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet																		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet																		
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une	Sans objet																		

4.1 Présentation de votre projet

fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

oui

Le projet de fléchage de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination concerne trois bâtiments n'ayant plus d'usage agricole.

Des espaces boisés ?

non

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

oui

Le projet de fléchage de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination concerne trois bâtiments situés en zone agricole.

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

non

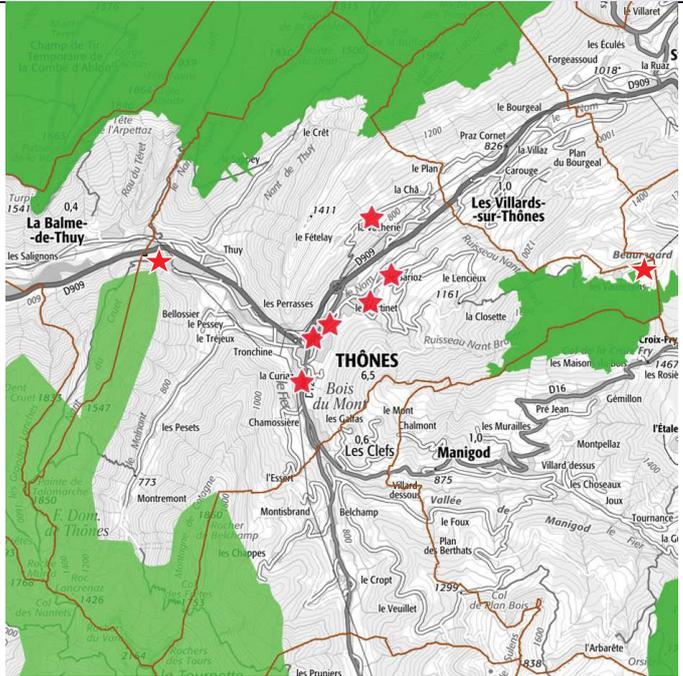
Hormis le STECAL 7 où il s'agit d'autoriser un logement de fonction au sein du bâtiment existant (sans que cela induise de possibilité d'extension supplémentaire), les secteurs concernés ne se situent pas à proximité immédiate des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal (en vert ci-dessous). Les bâtiments à flécher comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination se situent respectivement à plus de 1,6 km et 1,9 km à l'aval de zones Natura 2000. Aucune relation directe n'est établie entre les secteurs et les zones Natura 2000 (en vert ci-dessous / secteurs concernés par une modification localisés par une étoile).

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?
 Et quels sont les enjeux identifiés ?



Localisation des secteurs concernés par la modification au regard des zones Natura 2000

Un parc naturel national ou régional ?

non

Une réserve naturelle nationale ?

non

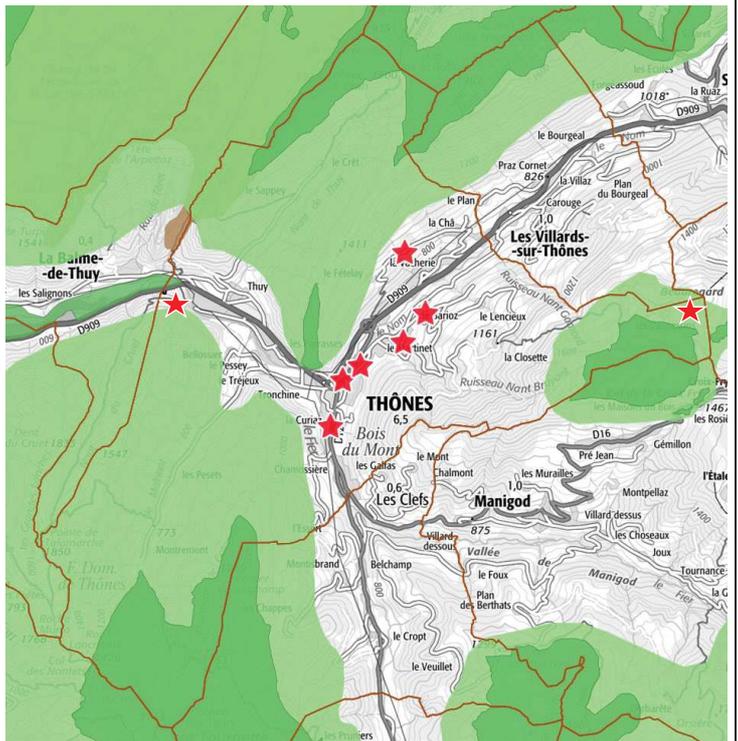
Un espace naturel sensible ?

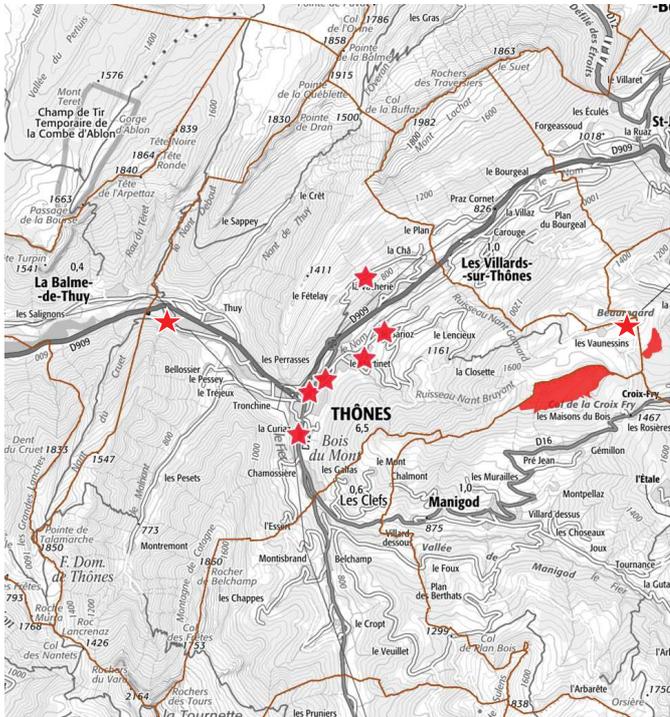
non

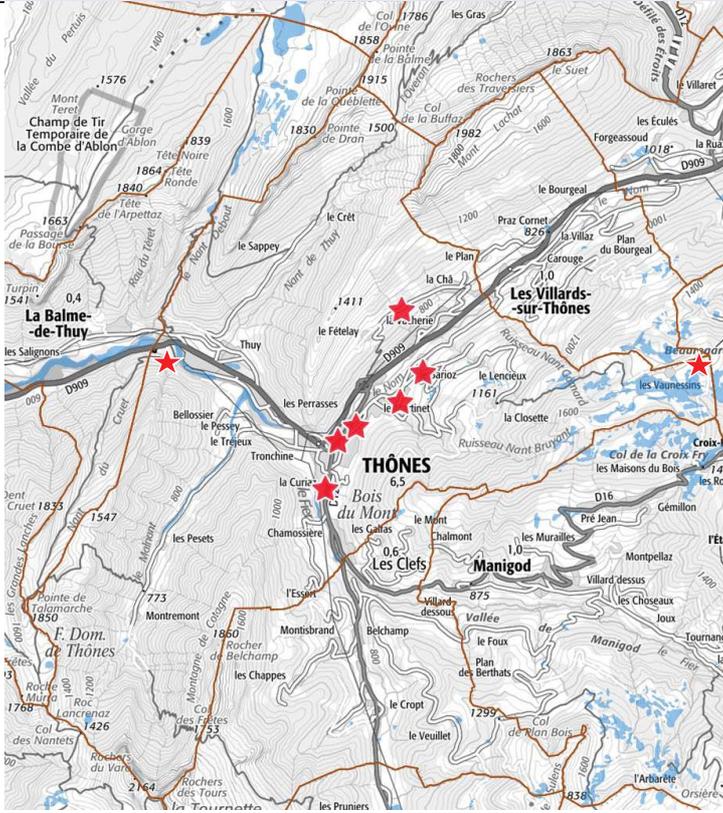
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

non

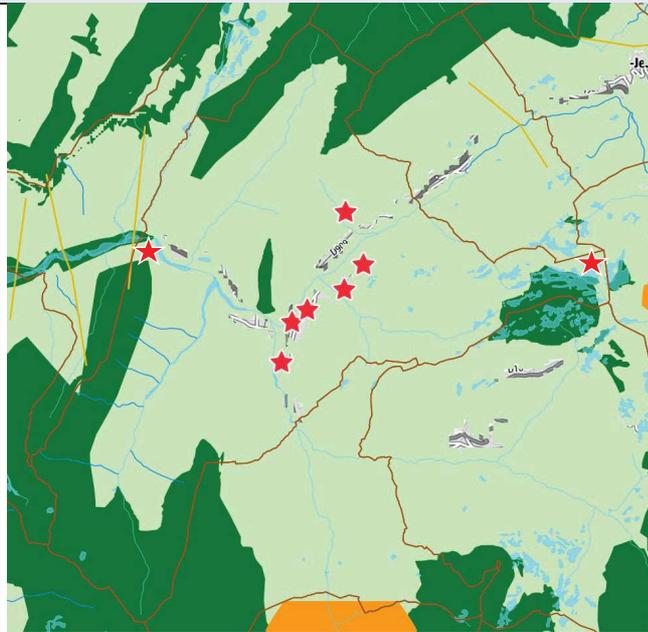


4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p><i>Localisation des secteurs concernés par la modification au regard des ZNIEFF de type I et II</i></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pausage_r82.map</p>	non	non	<p>Hormis le STECAL 7 où il s'agit d'autoriser un logement de fonction au sein du bâtiment existant (sans que cela induise de possibilité d'extension supplémentaire), les secteurs concernés sont distants au minimum de plus de 2 km du secteur concerné par un arrêté de biotope « Plateau des Follières », situé sur le plateau de Beauregard. Les modifications envisagées, de par leur localisation et leurs portées ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur d'arrêté de biotope (en rouge ci-dessous / secteurs concernés par une modification localisés par une étoile).</p>  <p><i>Localisation des secteurs concernés par la modification au regard des zones de biotope</i></p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	non	non	<p>Le STECAL 7 existant, où il s'agit d'autoriser un logement de fonction au sein du bâtiment existant (sans que cela induise de possibilité d'extension supplémentaire), se situe non loin d'une zone humide. Aucun des autres secteurs concernés ne se situe dans ou à proximité d'une zone humide. Les modifications envisagées, de par leur localisation et leurs portées ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les zones humides (en bleu ci-dessous / secteurs concernés par une modification localisés par une étoile).</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p><i>Localisation des secteurs concernés par la modification au regard des zones humides</i></p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		non	<p>Les modifications envisagées, de par leur localisation et leurs portées ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau identifiés en liste 1 et 2.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée, qui n'identifie pas de continuité écologique dans les secteurs concernés par la Modification simplifiée du PLU.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Le SRADDET n'identifie pas de continuité, corridor ou espace sensible à protéger dans les secteurs concernés (secteurs concernés par une modification localisés par une étoile).</p>

4.4 Continuités écologiques



Localisation des secteurs concernés par la modification au regard de la trame verte et bleue du SRADDET

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Site classé ou projet de site classé ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

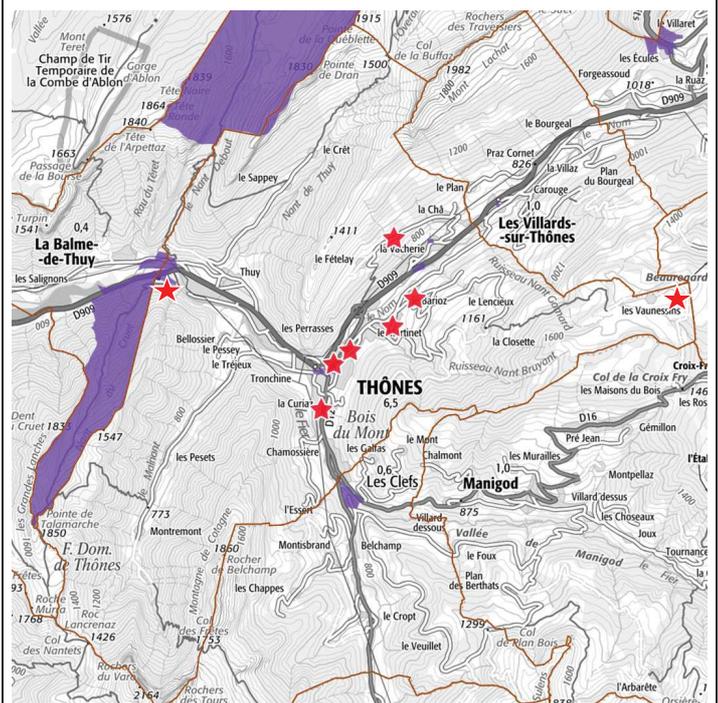
non

Site inscrit ou projet de site inscrit ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

oui

Les modifications envisagées, de par leur localisation et leurs portées ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les sites inscrits (en violet ci-dessous / secteurs concernés par une modification localisés par une étoile)



4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<i>Localisation des secteurs concernés par la modification au regard des sites inscrits</i>
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	oui		La suppression et la modification d'emplacements réservés situés dans le périmètre de protection d'un monument historique (Eglise) inscrit est envisagée afin de rectifier une erreur matérielle. Ces modifications, de par leurs portées, ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur la protection du patrimoine.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		non	
Autres captages prioritaires ?		non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			Extrait de l'EE du PLU : Les annexes sanitaires du PLU précisent que la ressource actuellement mobilisable à l'étiage, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin en eau potable, en consommation de pointe, à l'horizon 2025. De nouvelles ressources devront donc être mobilisées à cette échéance. Dans cette perspective, des mesures de renforcement de la ressource en eau potable sont actuellement en cours, ainsi que la réalisation d'un nouveau réservoir. Précisons toutefois que les perspectives de croissances portées par ce PLU, prennent en compte les capacités d'accueil en nouveaux logements dans les zones 2AU du Plot et de la Vacherie. Ces capacités qui représentent un besoin au minimum de 65 m ³ /j, ne seront mobilisées qu'à une échéance compatible avec celle de l'exploitation des nouvelles ressources à l'étude. Les modifications envisagées n'induisent pas d'augmentation du volume d'effluents à traiter.

4.6 Ressource en eau			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration intercommunale des Vernaies. Sa capacité nominale est de 20 000 EqH, extensible à 25 000 EqH. Actuellement, elle traite environ 15 000 EqH via un traitement physico-chimique puis biologique. Les modifications envisagées n'induisent pas de besoins en eau supplémentaires.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement, ainsi qu'un minimum d'espaces libres de toute construction traitée en espaces perméables (permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie). Les modifications envisagées n'induisent pas d'aggravation de la situation des eaux pluviales.

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	oui		Les modifications envisagées n'induisent pas d'aggravation de la situation au regard des risques naturels.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		PPRn révisé, approuvé en 2020.
Nuisances ?		non	

4.8 Risques et nuisances			
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		La commune est desservie par une ligne interurbaine de transport par car.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 3 (Arrêté du Maire / pas de délibération prescriptive pour une modification simplifiée)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 4
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu : THONES	Pierre BIBOLLET Maire de THONES SIGNATURE
---------------------------------------	--